

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AS68

présenté par  
M. Delatte et M. Aboud

-----

### ARTICLE 29

I. – À l’alinéa 9, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« six ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 14, insérer l’alinéa suivant :

« Le plan d’aide mentionné au 3° est transmis par l’équipe médico-sociale au service prestataire d’aide à domicile choisi par le bénéficiaire. À la réception du plan d’aide, le service élabore un projet d’intervention individualisé tenant compte de celui-ci et du projet de vie du bénéficiaire. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les bénéficiaires de l’APA à l’élaboration de leur projet d’intervention individualisé définissant le contenu de l’intervention en aide à domicile. Celui-ci est réalisé par le service prestataire d’aide à domicile choisi par le bénéficiaire en tenant compte du plan d’aide élaboré par l’équipe médico-sociale du conseil général et du projet de vie du bénéficiaire.